



## GUIDE DE SAISIE

**Une bourse,  
un logement ?**  
Avec la demande  
en ligne, vous avez toutes  
les cartes en main



du 15 janvier au 31 mai 2017 sur [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr)

### ATTENTION ! Informations importantes :

- LA DEMANDE EST A RENOUVELER CHAQUE ANNEE
- N'attendez pas le résultat des examens ni le choix définitif de vos études !
- Quels que soient vos vœux d'études, constituez **un seu/dossier auprès d'un seu/Crous**. Connectez-vous sur [www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr) puis choisissez votre académie d'origine, où vous êtes scolarisé en 2016-2017.
- Toute demande de bourse et de logement en résidence universitaire doit se faire **uniquement** par Internet.



Connectez-vous sur  
[www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr)

### Comment faire sa demande ?

- Saisissez votre demande en utilisant votre numéro INE figurant sur votre carte d'étudiant, sur votre relevé de notes du baccalauréat ou sur votre confirmation d'inscription au baccalauréat.
- Formulez vos vœux d'études (4 au maximum) dans les académies de votre choix
- Attention à bien aller jusqu'au dernier écran et d'**ENREGISTRER** pour que votre saisie soit bien validée !
- Vous recevez le dossier par mail dans les 48h suivant votre enregistrement (pensez à vérifier vos courriers indésirables !)
- Vérifiez les informations saisies (corrections possibles sur le dossier) et complétez le dossier avec les pièces justificatives demandées. Puis, adressez votre **dossier complet et signé** sans délai à :



- Pensez à saisir une **adresse mail valide et régulièrement consultée** : toutes les informations Crous vous seront envoyées sur cette adresse. Tous les documents complémentaires demandés sont à renvoyer à l'adresse indiquée ci-dessus et non au Crous, accompagnés d'une copie de votre notification conditionnelle.
- Notez soigneusement le **MOT DE PASSE** que vous avez choisi et votre **numéro de dossier**, ils vous seront nécessaires pour suivre votre dossier en ligne sur [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr)
- Vous recevrez une notification par mail indiquant la suite donnée à votre dossier.

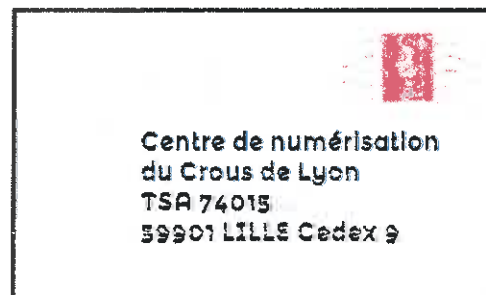
Suivez le traitement de votre dossier sur  
[www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr)

## Pièces nécessaires à la connexion :

- L'avis d'imposition 2016 qui se rapporte aux revenus perçus en 2015 par vos parents.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à votre nom
- Votre numéro I.N.E figurant sur votre carte d'étudiant, sur votre relevé de notes du baccalauréat ou sur votre confirmation d'inscription au baccalauréat.

**Tous les documents sont à envoyer à l'adresse ci-contre accompagnés obligatoirement à chaque envoi d'une copie de votre notification conditionnelle.**

Un dossier complet permet un traitement plus rapide de votre demande de bourse.



## Bourse sur critères sociaux pour les formations post-bac des :

- Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- Ministère de la Culture et de la Communication
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

### FORMATIONS HABILITEES :

L'étudiant doit être inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur rattaché à l'un des trois ministères cités ci-dessus. Il doit suivre des études à temps plein dans un établissement public ou dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.

### CALCUL ET MONTANT DES BOURSES :

Le calcul du droit à bourse tient compte des ressources et charges familiales appréciées selon un barème national disponible sur le site du Crous. **Les aides sont accordées en fonction de trois critères** : le revenu brut global de la famille, le nombre d'enfants à charge fiscale de la famille et la distance entre le domicile familial et le lieu d'étude.

**Pour savoir si vous pouvez obtenir une bourse sur critères sociaux, faites une simulation sur [www.crous-lyon.fr](http://www.crous-lyon.fr).** Indiquez le montant des ressources de votre famille pour l'année 2015 et le nombre de vos frères et sœurs. En fonction de la réponse, vous saurez si vous devez continuer et constituer votre dossier.

Cette bourse, d'un montant variable (échelon 0bis à 7) est versée en 10 mensualités (de septembre à juin). En 2016-2017, le montant annuel des bourses sur critères sociaux est le suivant :

**Pour tous les échelons : Exonération du paiement des droits universitaires dans les établissements publics et du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante**

- Echelon 0bis : 1 009 €
- Echelon 1 : 1 669 €
- Echelon 2 : 2 513 €
- Echelon 3 : 3 218 €
- Echelon 4 : 3 924 €
- Echelon 5 : 4 505 €
- Echelon 6 : 4 778 €
- Echelon 7 : 5 551 €

### LA NOTIFICATION DE BOURSE :

Après instruction de votre dossier, une notification vous sera envoyée par mail, indiquant les décisions relatives aux aides que vous avez demandées. Les décisions sont prises en fonction du barème en vigueur au moment de l'édition de la notification. Vous pouvez à tout moment télécharger vos notifications sur votre espace en ligne sur messervices. **La notification d'attribution de bourse vous permettra de ne pas payer les droits universitaires et la cotisation à la sécurité sociale étudiante.**

En cas de changement notable et durable intervenu dans votre situation ou dans celle de votre famille, vous pouvez faire une demande de révision par courrier au Crous, en joignant les différents justificatifs et la notification définitive reçue.

**Retrouvez toutes les informations sur les aides complémentaires aux bourses sur critères sociaux ainsi que les autres aides possibles sur [www.crous-lyon.fr](http://www.crous-lyon.fr)**

Une bourse,  
un logement ?

Avec la demande  
en ligne, vous avez toutes  
les cartes en main



du 15 janvier au 31 mai 2017 sur [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr)